

Bintinaye (de la)



ARRÊT DES COMMISSAIRES A LA RÉFORMATION RENDU EN FAVEUR DE MM. DE LA BINTINAYE.

20 Novembre 1668

Extrait des registres de la chambre établie par le Roy pour la Réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne par lettres patentes de Sa Majesté vérifiées en Parlement.

M. D'ARGOUGES, premier Président.

M. DES CARTES, Rapporteur.

ENTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROY

DEMANDEUR, d'une part ; et *Paul de la Bintinaye*, escuyer, sieur de Grignonnaye, et *Gabriel et Jan de la Bintinaye*, ses enfants, et escuyer *Coesar de la Bintinaye*, sieur de Beauregard, deffendeurs d'autre part ;

Veü par la Chambre les extraits de comparution faites au greffe de ladite Chambre par lesdits deffendeurs, les 17^e et 27^e septembre dernier 1668, contenant leurs déclarations de vouloir soustenir la qualité d'*escuyer*, par eux et leurs prédécesseurs prises.

Arbre généalogique de la famille desdits de la Bintinaye au frontispice duquel est l'écusson de

leurs armes¹ : par lequel il est articulé que Pierre de la Bintinaye, sgr dudit lieu de la Bintinaye et de la Grignonnaye, et de damoiselle Mahaud de Bonnays², sa femme, issu escuyer Jan de la Bintinaye 1^{er}, du nom, marié avec damoiselle Perrine Gillet, sgr et dame de la Bintinaye et de la Grignonnaye, qui épousa damoiselle Vincente de Saint-Brieuc, fille de nobles gens Louys de Saint-Brieuc et Janne de la Marche, sa femme ; duquel mariage issu escuyer Rolland de la Bintinaye, sieur de Beauregard et de la Grignonnaye, qui eut en mariage damoiselle Charlotte Chouart ; desquels issu escuyer Jan de la Bintinaye, 3^e du nom, sgr de la Grignonnaye, marié avec damoiselle Janne du Boberil ; desquels issu escuyer Guillaume de la Bintinaye qui eut pour femme et compagne damoiselle Marguerite du Pont-Rouault, fille de messire Jan du Pont-Rouault, chevallier et de dame Gillette l'Enfant, sa compagne ; duquel Guillaume issu Vincent de la Bintinaye, sgr de la Grignonnaye, lequel fut marié avec dame Elisabeth du Han, fille aînée de messire René du Han, sieur de l'Aunay, conseiller en la Cour, et de dame Marguerite de Thierry, sa femme ; duquel mariage issu messire René de la Bintinaye, sieur de la Grignonnaye, qui espousa damoiselle Françoisse de Vollant, fille d'escuyer Siméon de Vollant, sieur de la Riaye, et de dame Claude Brandin, sa femme ; duquel René et de ladite de Vollant est issu ledit messire Paul de la Bintinaye, chevallier, sieur de la Grignonnaye et de Beauregard, la Louarie, Brinblain, les Bouschaux et autres lieux, qui a eu en mariage dame Julienne Rouxel, fille d'escuyer Gilles Rouxel, vivant sgr desdits lieux de la Louarie et de Brinblain et desquels sont issus messire Gabriel de la Bintinaye, chevallier, sieur de la Grignonnaye, fils aîné, héritier principal et noble et escuyer Jan de la Bintinaye, sieur de la Louarie, son frère puisné.

Deux actes de partage nobles l'un provisional, et l'autre définitif, donné par le dit Paul de la Bintinaye, comme aîné, héritier principal et noble d'escuyer Coesar de la Bintinaye, sieur de Beauregard, et Louys de la Bintinaye, sieur de la Robetière, ses puisnés, dans les successions desdits messire René de la Bintinaye et de ladite de Vollant, leur père et mère, en date du 15^e octobre 1651 et 23^e octobre 1654, deument signés et garantis.

Contract de mariage dudit messire Paul de la Bintinaye avec la dite damoiselle Julienne Rouxel, en datte du 13^e may 1646, deument signé et garenty.

Autre contract de mariage d'entre messire Louys du Vauferier, sgr de la Bassardainne, fils aîné, héritier principal et noble de deffunct messire Jan du Vauferier et présumptif de dame Françoisse de la Haye, sgr et dame de la Bassardainne, ses père et mère, et entre damoiselle Renée de la Bintinaye, fille puisnée de messire René de la Bintinaye et de deffuncte dame Françoisse de Vollant, en datte du 12^e septembre 1651, deument signé et garanty.

Autre contract de mariage d'entre ledit escuyer René de la Bintinaye, fils aîné, héritier principal et noble de feu Vincent de la Bintinaye, aussi escuyer sieur de la Grignonnaye, et présumptif de laditte damoiselle Ysabeau³ du Han, ses père et mère, avec la ditte dame Françoisse de Vollant, en datte du 5^e septembre 1617, deument signé et garenty.

Lettre écrite audit René de la Bintinaye par le seigneur baron de Pontchateau, commissaire député par Sa Majesté pour la levée de 4000 hommes en la province de Bretagne ; par laquelle il luy mande que le Roy l'avoit choisy pour concurrencer à laditte levée jointement avec le sieur d'Appigné et le sieur du Rouvray, dans l'evesché de Rennes.

Contract de mariage d'entre noble homme Jan du Bogar, sieur dudit lieu et de damoiselle Gillette de la Bintinaye, fille dudit escuyer Vincent de la Bintinaye, et de la ditte damoiselle Elisabeth du Han, sa compagne, sieur et dame de la Grignonnaye, en date du 1^{er} mars 1604, deument signé et

1 On remarquera que cet arrêt ne contient pas la désignation des armoiries portées par cette famille. - Elle s'armait : *d'argent à trois bandes de gueules, chargées d'une fasce de même.*

2 Ce nom de famille est très lisiblement écrit dans le manuscrit *Bonnays* ; plus loin nous le trouvons orthographié : *Bonas, Bonnas, Bonnais*. Courcy à l'art. De la Bintinaye dit que Pierre de la Bintinaye épousa Mahaut *du Rouais*. - Ogée, dans son Dictionnaire de Bretagne, art. *Tallessac*, cite en 1410, la maison de la *Bouax*, à Guillaume de la Bonnax, "elle se nomme aujourd'hui *la Bonnais*," ajoute-t-il.

3 Ysabeau, mis là pour *Elisabeth*.

garenty.

Autre contract de mariage d'entre escuyer Thomas Bocquien, héritier principal et noble de deffunct Tanguy Bocquien, vivant escuyer, sieur du dit lieu, et de damoiselle Françoise du Gueven, sa femme, avec damoiselle Françoise de la Bintinaye, fille dudit deffunct escuyer Vincent de la Bintinaye et de la ditte du Han, deument signé et garenty, en datte du 4^e juin 1609.

Acte de tutelle dudit escuyer René de la Bintinaye, fils aîné héritier principal et noble dudit escuyer Vincent de la Bintinaye et de la ditte du Han, dans lequel s'y voyent les noms de 10 ou 12 de ses proches parens assemblés pour la nomination de sa ditte tutelle et de ses puisnés, dont la plus grande partie sont conseillers en la Cour, et les autrs gentilshommes des meilleures maisons du canton, en datte du 22^e octobre 1665.

Requête présentée aux commissaires du Ban et Arrière-Ban par damoiselle Janne de la Bintinaye, dame de Beauregard, pour l'excuse dudit escuyer Vincent de la Bintinaye, sieur de la Grignonaye, son frère qui estoit au service du roy sous la charge et suite du Gouverneur de Rennes, laquelle requeste fust respondue le 15^e mars 1567.

Attestation et certificat du seigneur du Gué, gouverneur de Rennes, justifiant que ledit Vincent de la Bintinaye estoit du nombre des cent arquebuziers à cheval dont le sieur du Gué étoit capitaine pour le service de Sa Majesté, en datte du 5^e janvier 1569.

Lettres du Roy du 6^e avril 1589, signées et scellées, par lesquelles Sa ditte Majesté honore ledit Vincent de la Bintinaye de sa prétention (*sic*)⁴ et le qualifie de haut et puissant Vincent de la Bintinaye, seigneur de la Grignonaye, de Servigné et Beauregard, gentilhomme ordinaire de la Chambre de la Reyne.

Lettres patentes de Sa Majesté, octroyées audit Vincent de la Bintinaye du moys de juin 1588, signées et scellées du grand sceau de cire verte, par lesquelles le Roy luy donne permission de clore sa maison et hostel seigneurial de la Grignonaye de murailles, tours, fossez et pont-levis, et avoir en icelle toutes sortes d'armes pour sa défense et seureté.

Autres lettres de commission du Roy donnée audit Vincent de la Bintinaye, pour lever cent arquebusiers à cheval, des meilleurs et plus aguerris soldats du canton, desquels il le constitue le chef et le capitaine, en datte du 12^e avril 1569, signées et scellées.

Mandement du seigneur de Saint-Luc d'Espinaye, lieutenant pour Sa Majesté en Bretagne, de l'11^e décembre 1594, au Sénéchal de Rennes, en faveur dudit Vincent de la Bintinaye, en l'occasion des saisies qui avoient esté apposées sur la terre de la Grignonaye, à requeste du Procureur du Roy, faute d'avoir comparu à l'arrière-ban ; par lequel mandement il est porté qu'il devoit estre excusé de monter à cheval, attendu le service qu'il rendoit actuellement dans cette ville aussi considérable que celui qu'il eust rendu en l'armée, en conséquence de quoy il deffendoit au dit sénéchal de faire aucunes saisies sur ses terres, et qu'en cas qu'il eut esté fait, il eust eu à luy en donner mains levées.

Ordonnance de surséance rendue par le dit sénéchal de Rennes le 14 décembre dit an 1594.

Deux commissions adressées audit Vincent de la Bintinaye, l'une par le sieur du Breil, lieutenant en l'absence du seigneur de Monbarrot, gouverneur de Rennes, le 12^e octobre 1588, tendant à ce qu'il fust saisi en ayde de tel nombre de soldats de cette ville qu'il eust jugé raisonnable, de ceux de la faction des sujets rebelles à Sa Majesté qu'il pouvoit découvrir dans son canton et aux environs de la ville ; et la seconde luy adressée par le seigneur de Saint-Luc d'Espinay, affin de faire ramasser les personnes capables de porter les armes dans les paroisses de Vezin, Moigné, Mordelles, Pleumeleue, Govain, Bréal et Chavaigne et de les faire rendre dans l'armée du Roy le lundy en suivant, icelle en datte du 6^e juillet 1595, avec la lettre escrite par le seigneur de Montbarrot lors de l'envoi de laditte commission le 17^e des dits mois et an.

Transaction passée entre les héritiers de messire Raphaël Chouart par ledit escuyer Vincent de la Bintinaye, touchant la succession de damoiselle Françoise de Carnablou, consistante en la maison de Servigné qui lui esceut collatéralement, à cause de dame Charlotte Chouart, sa bisayeulle, laditte

4 *Prétention* est certainement une distraction du copiste qui aurait dû écrire : *protection*.

transaction en datte du 6^e octobre 1574.

Contract de mariage d'entre ledit Vincent de la Bintinaye, escuyer, sieur de la Grignonaye et de Servigné, et la ditte damoiselle Elisabeth du Han, fille aînée de noble homme René du Han, sieur de l'Aunay et de la Mettrye, conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Bretagne, et de deffuncte damoiselle Margueritte Tiéry, sa femme, en datte du 2^e avril 1579, deument signé et garenty.

Autre contract de mariage d'entre ledit noble homme René du Han, sgr de l'Aunay, conseiller en la Cour, avec damoiselle Françoise de la Bintinaye, fille de deffuncts nobles gens Guillaume de la Bintinaye et Margueritte du Pont Rouault, sieur et dame de la Grignonaye, en datte du 9^e novembre 1571, deument signé et garenty.

Autre contract de mariage d'entre noble homme Jan de la Trimollerye, seigneur de la Trimollerye, conseiller du roy en sa Cour de Parlement de Bretagne, et damoiselle Françoise de la Bintinaye, veufve dudit noble René du Han, en datte du 20^e octobre 1584, deument signé et garenti.

Autre contract de mariage d'entre escuyer Thomas Chauchart, advocat au Parlement, et damoiselle Gilette de la Bintinaye, fille desdits Guillaume de la Bintinaye et de laditte du Pont Rouault, sa campagne, en datte du⁵ juin 1569.

Autre contract de mariage du 8^e avril 1575, d'entre noble homme Arthur de Trémereuc, sieur de Tanio, et damoiselle Janne de la Bintinaye, soeur dudit Vincent de la Bintinaye, deument signé et garenti.

Acte de partage noble et avantageux baillé par ledit Vincent de la Bintinaye, fils aîné héritier principal et noble à ses 3 soeurs cadettes en succession dudit Guillamue de la Bintinaye et de laditte du Pont Rouault, ses père et mère, en datte du 11^e may 1567, deument signé garenty ; par lequel acte il est rapporté, en terme exprès, qu'ils font ledit partage après qu'ils ont esté connoissant et confessant qu'eux et leurs deffuncts père et mère, et autres leurs prédécesseurs, en leurs temps estoient personnes nobles, et eux et leurs prédécesseurs avoir esté traités et gouvernés de tout temps noblement et avantageusement suivant l'assise du Compte Geffroy.

Contract de mariage d'entre ledit Guillaume de la Bintinaye, escuyer, sieur de la Grignonaye, avec laditte damoiselle Margueritte du Pont Rouault, datté du 24^e may 1540.

Un acte de transaction passé entre nobles gens Jan de la Bintinaye, sgr de Mezeray, et Guillaume de la Bintinaye, son fils, sgr de Mezeray, avec les nommés Guillaume Guillou (et) autres touchant leurs lods et ventes, et autres redevances leurs deues par ledit Guillou et autres, pour les contracts qu'ils avoient passés sous les fiefs dudit Guillaume de la Bintinaye, en datte du 26^e juin 1581, deument signé et garenti.

Transaction passée entre noble escuyer Jan de la Bintinaye, sgr de la Grignonaye, et noble et puissant Jean d'Ust, sgr du Mollant et autres lieux, touchant la succession de damoiselle Guyonne de la Bintinaye, sa soeur, et femme dudit seigneur du Mollant, décédée sans hoirs, en date du 16^e mars 1516 ; par lequel acte il se voit que ledit Jan de la Bintinaye recueillit colltéralement laditte succession, comme frère aîné, héritier principal et noble de sa ditte soeur.

Acte du 7^e may 1519, par lequel il se voit la déclaration dudit Jan de la Bintinaye d'accepter la succession de Louys de la Bintinaye, son frère juveigneur, mort sans enfans, sous bénéfice d'inventaire, deument signé et garenti.

Lettres de grâce accordées par la duchesse Anne, Reyne de France, à Louys de la Bintinaye, juveigneur pour l'assassinat par luy commis en la personne d'Olivier de la Vallée, en date du⁶ septembre 1505, scellé et signé.

Contract de mariage d'entre nobles gens Jan de la Bintinaye, sieur de la Grignonaye, et de dame Janne du Boberil, dame du Meseray, en datte du 4^e octobre 1502.

Acte de transaction passée entre nobles gens Bertran Hervouet, touchant la terre et seigneurie de Rougeul, dont ledit Jan hérita, comme héritier principal et noble de Rolland de la Bintinaye, son

5 Le quantième du mois est laissé en blanc dans le texte.

6 Le quantième du mois est laissé en blanc dans l'original.

père et de Jan, son ayeul, qui mourut en Angleterre pendant qu'il y estoit en ambassade, avec quantité d'autres seigneurs et gentilshommes de cette province, ainsi qu'il l'apprend par laditte transaction du 19^e mars 1599, deument signé et garenti.

Autre acte de transaction passé avec noble homme Michel de Montigny, sieur du Margat, touchant un contract d'acquest fait par le deffunt père dudit Jan de la Bintinaye et celui de Jacqueline Boterel, femme dudit Montigny elle en datte du 6^e may 1506, deument signé et garenti.

Autre transaction passée entre noble homme Philippe de la Tourneraye, sgr de Cathier, touchant la donaison faite par damoiselle Marguerite de la Roche, lors de son second mariage avec ledit Rolland de la Bintinaye en datte du 20^e aoust 1502, deument signé et garenti.

Contract de mariage de damoiselle Louise de la Bintinaye, soeur puisnée dudit Jan, avec noble homme Gilles le Bart, escuier, sieur de Vairière, dans lequel elle est rapporté fille dudit Rolland de la Bintinaye et de la dite damoiselle Charlotte Chouart, en datte du 9^e novembre 1514, deument signé et garenty.

Contract de mariage d'entre nobles personnes Rolland de la Bintinaye, héritier principal et noble et présumptif de Jan de la Bintinaye, sieur dudit lieu, et outre laditte damoiselle Charlotte Chouart, fille aisnée de Jan Chouart, sieur de Servigné, en datte du 14^e may 1465.

Acte d'accord passé entre nobles gens Jan de la Bintinaye, sieur de la Grignonaye, comme estant héritier principal et noble et représentant Rolland, son père, lequel estoit aussi héritier de Jan de la Bintinaye et Vincente de Saint-Brieuc et Jan de Saint-Brieuc, sieur du Guern, touchant le partage par ledit Jan de la Bintinaye, prétendu de la succession luy eschue de la ditte de Saint-Brieuc, sa mère, de laquelle il est reconnu héritier principal et noble et présumptif et attendant dudit Rolland, son père, ledit acte en date du 23^e octobre 1541.

Autre acte de transaction du 16^e août 1476, deument signé et garenti, passé entre nobles gens Jan de la Bintinaye, seigneur de la Grignonaye, et Rolland, son fils, touchant la succession de Vincente de Saint-Brieuc, femme dudit Jan, et mère dudit Rolland.

Contract de mariage de damoiselle Françoisse de la Bintinaye, soeur dudit Jan de la Bintinaye, deuxiesme du nom, avec Rouillet Huchet, fils aisné de Bertrand Huchet, sieur de la Bédoyère, et son héritier présumptif, en datte du 24^e aoust 1457 deument signé et garenti scellé.

Acte de transaction passée entre Jan, fils héritier principal et noble d'autre Jan, et Mahaud de Bonas, sa grande mère, et messire Pierre de la Marzelière et dame Annette du Boishamon, sa femme, touchant la terre et seigneurie de la Bonnais, qu'ils auroient achetés de laditte Mahault ; ledit acte en datte du 10^e may 1448, deument signé et garenti.

Contract de constitution passé entre noble escuyer Jacques de la Ville, seigneur dudit lieu, et noble escuyer Jan de la Bintinaye, de 15 livres de rente pour 80 livres monnoye de principal, par lequel il se justifie qu'il est héritier noble de damoiselle Perrine Gillet, sa mère ; ledit acte en datte du 4^e avril 1460, deument signé et garenti et scellé.

Acquit consenti par Guillaume de Saint-Brieuc, sieur de la Guypelaye, et Jan de la Bintinaye, du partage de Jeanne de la Bintinaye, sa femme, de la succession noble de Pierre de la Bintinaye et de Mahaud de la Bonnais, sa femme, où il traite comme avec l'héritier principal et présumptif, en datte du 20^e juillet 1458.

Autre acte de transaction, en forme de partage noble, du 9^e octobre 1455, deument signé et garenti, entre Margueritte de la Bintinaye, fille de Jan de la Bintinaye, son père ; et ledit Jan de la Bintinaye, second du nom, nepveu de laditte Margueritte de la Bintinaye, sur la demande par elle faite dudit partage, comme héritier principal et noble de son père.

Autre transaction du 14^e mars 1441, deument signé et garenti, passé entre ledit Jehan de la Bintinaye, second du nom, et Jean de Vourmant et Aliette de Linière, sa femme, par lequel il se voit que ledit Jan de la Bintinaye, 1^{er} du nom, estoit fils aisné, héritier principal et noble de Pierre de la Bintinaye, sieur de la Grignonaye, et [de] Mahaud de Bonnais, ses père et mère, et que laditte de Linière estoit auparavant mariée avec un frère dudit Pierre, nommé Guillaume de la Bintinaye,

duquel le mesme Jan de la Bintinaye recueillit la succession collatérale, par le decez de Guyon de la Bintinaye, leur fils unique, et décédé sans enfans.

Acte de donation et cession faite du manoir, hostel et herbergement du lieu de la Grignonaye, par dom Allain de la Grignonaye, prestre, au dit Jan de la Bintinaye, I^{er} du nom, fils dudit Pierre dernier dénommé, en faveur de son mariage avec laditte Perrine Gillet, iceluy en datte du 28^e may 1419, deument signé et garenti et scellé de deux sceaux.

Induction des susdits actes dudit messire Paul de la Bintinaye, chevallier, sieur de la Grignonaye, signifiée au Procureur Général du Roy le 3^e de ce présent mois de novembre 1668, tendantes à les conclusions y prises, à ce que ledit sieur de la Grignonaye soit maintenu dans les qualités de *noble, escuyer, messire et de chevallier*, de tout temps immémorial prise par luy et ses prédécesseurs, que dans les armes privatives et particulières à sa maison et dans tous les titres d'honneurs et de prérogatives attribués aux gentilshommes de la Province, et comme tel il soit inscrit dans le roolle qui s'en fera sous le ressort du siège Présidial de Rennes.

Arrest de la Chambre du 9^e octobre dernier rendu entre le Procureur général du Roy, demandeur, et ledit Coesar de la Bintinaye, sieur de Beauregard, deffendeur, par lequel il est ordonné que dans huictaine lors ledit deffendeur mettroit son induction d'actes au greffe pour icelle jointe à celle de son aîné, estre fait droit sur le tout ainsi qu'il appartiendroit.

Ladite induction d'actes dudit Coesar de la Bintinaye, escuyer, sieur de Beauregard, fils puisné de deffunct messire René de la Bintinaye et de damoiselle Françoise de Vollant, vivants sieurs et dame de la Grignonaye, signifiée au Procureur général du Roy, le 7^e de ce présent mois de novembre 1668, tendante pareillement, et mes conclusions y prises, à ce qu'il soit maintenu dans la mesme qualité qui sera adjudgée au dit sieur de la Grignonaye, son frère aîné, comme *noble d'ancienne extraction*, il soit employé au catalogue qui se fera des nobles sous la sénéchaussée de Rennes, pour jouir des immunités, exemptions, franchises et privilèges attribués aux nobles de la ditte Province.

Extrait de baptême dudit sieur de Beauregard, deffendeur, du 25^e janvier 1623, signé : OLLIVIER, recteur de Mordelle.

Acte de partage noble et avantageux fait entre ledit sieur de la Grignonaye (fils), aîné, (héritier) principal et noble et ledit sieur de Beauregard, son puisné, aux successions de leurs dits père et mère, deument signé et garenti, en datte du 3^e octobre 1654.

Conclusions du Procureur Général du Roy, et tout ce qui a esté mis vers la ditte Chambre mûrement considéré :

La Chambre, faisant droit sur les instances a déclaré et déclare les dits *Paul, Gabriel, Jan et Coesar de la Bintinaye, nobles et issus d'ancienne extraction noble* et comme tels leur a permis et à leurs descendans, en mariage légitime, de prendre ; savoir lesdits Paul de la Bintinaye et Gabriel, son fils aîné, les qualitez d'*escuyer* et *chevallier* et les dits Jan et Coesar, celle d'*escuyer* et les a maintenus au droit d'avoir armes et escussons timbrés, appartenans a leurs qualitez et à jouir de tous droits, franchises, prééminences et privilèges attribuez aux nobles de cette province, a ordonné que leurs noms seront employés au roolle et catalogue de la sénéchaussée de Rennes.

Fait en laditte Chambre à Rennes, le vingtiesme novembre mil six cent soixante-huict.

Signé : MALESCOT.

Par coppie colationnée à l'original et iceluy rendu avec le présent par moy conseiller et secrétaire du Roy, maison et couronne de France

DUPRÉ.

Copie conforme à l'expédition, sur parchemin, faisant partie des archives du vicomte de la Bintinaye, à Rennes.